



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260629-20260691-DE

DELIBERATION N°2026-06-91

Acceptation du leg universel de madame Oliverio

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Vincent LAVISSE.

ABSENTS :

Elise GUERET MAGNE ; Faustine URBAIN ; Aline READ

REPRESENTÉS :

Aude GUERITEAU représentée par Sidonie KARM

Mélanie RAULT représentée Amina DEMBRI

Virginie BONIN représentée par Virginie PRET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3 Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance

Votants : 26

Présents : 23

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 795 prévoyant l'exonération totale de droits de mutation par décès en faveur des communes ;

VU les dispositions testamentaires de Madame Jacqueline Pierrette PATAACCHINI, veuve de Monsieur Georges François OLIVERIO, demeurant de son vivant au 70 route d'Herbeville à Maule, née le 28 avril 1936 à Oran (Algérie) et décédée le 4 décembre 2025 à Maule .

VU le testament olographe en date du 28 juin 2022, ainsi que les deux codicilles en date du 7 octobre 2022, déposés au rang des minutes de Maître Edouard JOB, notaire à Maule, suivant le procès-verbal d'ouverture du 27 janvier 2026, par lesquels la défunte a institué la Commune de Maule en qualité de légataire universelle ;

VU l'absence d'opposition à l'exercice des droits du légataire universel constatée à la suite du dépôt du testament ;

CONSIDÉRANT que par ces dispositions de dernières volontés, Madame désigné la Commune de Maule comme sa légataire universelle, lui transmettant biens, droits et actions au jour de son décès

CONSIDÉRANT que la part nette revenant à la Commune s'élève à 465 875,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'accepter formellement ce legs universel afin de permettre le règlement définitif de la succession par l'office notarial et le transfert de propriété des biens ;

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'accepter purement et simplement le legs universel consenti à la Commune de Maule par Madame Jacqueline OLIVERIO, née PATACCHINI.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de cette succession.
3. **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Thomas LECOT

Le secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE

Le Maire

